

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Freddy ZIMMERMANN

**N° CP/2013/315 - Protection de la nature - 2342
Création d'un Espace naturel sensible à WINGEN-SUR-MODER**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- rappelle que conformément aux dispositions des délibérations du Conseil Général n° CG/2011/9 et 11 du 31 mars 2011 relatives aux délégations, la commission permanente et le président du Conseil Général ont respectivement compétence en matière de création de zone de préemption et d'exercice du droit de préemption
- décide de créer une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) dans les fonds de vallons humides de WINGEN-SUR-MODER, en raison du grand intérêt écologique du site, conformément au plan de situation, au plan de délimitation, au plan de répartition du droit de préemption et au listing parcellaire annexés à la présente délibération
- décide de déléguer à la commune de WINGEN-SUR-MODER le droit de préemption ENS, conformément au plan de répartition du droit de préemption ENS et au listing parcellaire annexés à la présente délibération, la commune s'engageant à gérer les parcelles ainsi acquises en tant qu'espaces naturels, et de manière cohérente avec le document d'objectifs "Natura 2000".

Elle autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77085-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13